



ARRETE N° 2023 - 108
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Lucie Delarue Mardrus n° 11
Du Vendredi 24 Mars 2023
Au Samedi 25 Mars 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de Monsieur DUMORTIER Cédric – 11, rue Saint Antoine – 02200 Berzy-le-Sec, afin d’effectuer un déménagement, Rue Lucie Delarue Mardrus au n° 11, du Vendredi 24 Mars 2023 au Samedi 25 Mars 2023, de 9h00 et 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer un déménagement, Rue LUCIE DELARUE MARDRUS au n° 11, Du VENDREDI 24 MARS 2023 au SAMEDI 25 MARS 2023, de 9H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Organisation du déménagement, rue Lucie Delarue Mardrus, à la date et horaires cités dans l’article 1 du présent arrêté, afin de faciliter le déménagement :

- Circulation perturbée mais pas interdite.
- Stationnement interdit dans le périmètre du lieu d’intervention.
- Accès aux Services de Secours et de Police, maintenu par le demandeur, pendant la période d’intervention.
- Mise en place par la Société intervenante, d’une signalisation réglementaire avec affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 21 Mars 2023
Pour le Maire et par délégation,
L’Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

